COMMUNE DE JUSSAC

Accusé de réception en préfecture 015-211500830-20240321-D2024-1-10-DE Date de télétransmission : 28/03/2024 Date de réception préfecture : 28/03/2024

délibération : D2024_1_10

SEANCE DU 21 MARS 2024

Nombre de conseillers en

exercice: 19

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 21 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la

présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents: 13

Date de convocation du : 15 Mars 2024

Votants: 13

Présents: Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL

Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame

ment du DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Objet : Aménagement du carrefour du Chemin des Rivières - Acquisition de terrain

Absent(s): Monsieur ROFFY Jacques

Evaugé(a) : Manajour ANDRE Joan Lua Madam

Excusé(s): Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame COLOMB Yvette, Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur ROUX Hervé

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean PRIVAT

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 octobre 2015

Monsieur rappelle la délibération du 21 octobre 2015 concernant l'aménagement au carrefour du Chemin des Rivières.

Il précise, qu'après signature d'une promesse de vente avec les consorts AUSSET, il avait été nécessaire de supprimer le triangle en saillie matérialisé par deux murets au carrefour des deux branches de cette voie.

La régularisation de cette cession est restée sans suite et après mise à jour des consorts,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB, n°93, d'une surface d'environ 4m², appartenant à Madame AUSSET Colette, Christelle CRUEGHE et Fabienne SERVY, pour l'euro non recouvré ;
- APPROUVE les conditions techniques mentionnées à la promesse de vente, c'est-à-dire l'aménagement au droit du portail de la propriété ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage par le géomètre et l'acte notarié dressé par le Cabinet Notarial B&B à AURILLAC ;
- PRECISE que tous les frais sont à la charge de la Commune.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Pour extrait conforme, Le Maire.

Jean-François RODIER